



ENTREPRISES – FINANCE – MARCHÉS

LES CONFIDENCES DES EXPERTS SUR LA RÉGLEMENTATION DES ICO

Le phénomène de la « Token Mania » – quoique légèrement en berne depuis quelques mois selon des chiffres concordants – devrait prochainement être régulé par l'un des volets de la loi Pacte, chère au ministre de l'Économie Bruno Le Maire. Une réglementation qui arrive à point nommé alors que les banques étrangères reportent successivement leurs projets de trading en cryptomonnaies, faute d'une régulation adéquate. Car après Goldman Sachs au mois de septembre, Barclays décidait le 15 octobre dernier d'abandonner le lancement d'un desk dédié à ces échanges après avoir pourtant évalué l'intérêt croissant de ses clients.

Encore en discussion au Sénat, la loi prévoit d'abord de rendre obligatoire l'obtention d'un visa optionnel délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour les entrepreneurs séduits par les levées de fonds par émission de jetons numériques (ICO). Elle impose ensuite que les banques se justifient lorsqu'elles refusent l'ouverture d'un compte bancaire auxdits entrepreneurs. Contacté par nos équipes, le directeur général délégué de la Fédération bancaire française (FBF), Benoît de La Chapelle Bizot, s'est confié sur le sujet : « Nous émettons de vives réserves sur l'optionnalité du visa, mais nous avons compris que cette optionnalité ne devrait être que provisoire. Une clause de revue est d'ailleurs prévue dans deux ans. » Concernant l'ouverture des comptes, « l'arbitrage entre l'attractivité et la réputation de la place de Paris est essentiel car, rappelons-le, les cryptos actifs

peuvent être, selon le Gafi, des vecteurs de blanchiment d'argent. Les directives européennes nous imposent de justifier auprès de la Banque de France l'origine licite des fonds ». La position de la FBF est nette : les banques ne sont pas en situation de respecter leurs obligations de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme pour les émetteurs de cryptomonnaies qui n'ont pas obtenu en amont le feu vert de l'AMF grâce au visa.

Après des échanges entre Bercy, la BdF et la FBF, la loi conditionne désormais l'ouverture du compte à l'obtention du visa. Et, donc, le ministère de l'Économie aurait assuré mettre en place une clause de revue de deux ans de la loi, afin d'en étudier et d'en corriger les faiblesses.

Serge Yablonsky, commissaire aux comptes et coprésident du groupe de travail audit informatique de la [CRCC](#) Paris et également contacté par *La Lettre de L'Expansion* à la suite d'une matinale « les ICO et le CAC », avec la participation de Pierre Person et Anne Maréchal (AMF), a assuré que « certaines entreprises demandent d'ores et déjà la possibilité d'obtenir ce visa de façon rétroactive, un indice de sérieux pour les investisseurs y compris étrangers ».

Et même si le gouvernement d'Edouard Philippe s'active sur la réglementation des ICO, il reste encore beaucoup à faire du côté de celle des plateformes sur lesquelles s'échangent les cryptos actifs. Enfin, « la place de Paris ne sera jamais véritablement attractive si l'on ne règle pas les aspects fiscaux ou comptables ».